

POUR TOUTES RECLAMATIONS

VEUILLEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC
LA PERSONNE CHARGÉE DES RELATIONS
AVEC LES ELEVES QUI FERA AU PLUS VITE
POUR TRAITER LE DOSSIER

POUR TOUS LITIGES

MEDIATEUR DE MOBILIANS

(VOIR AFFICHAGE ET CONTRAT)

Information

En application des nouvelles obligations du code de la consommation, vous êtes informés qu'en cas de litige, vous pouvez vous adresser au Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) :

- par courrier, au moyen d'un formulaire de saisie téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse :

Mr le Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile
43 bis route de Vaugirard
CS 80016
92197 Meudon Cedex

- sur son site internet : www.mediateur-cnpa.fr